



# Vos interlocuteurs à l'hôpital Bretonneau

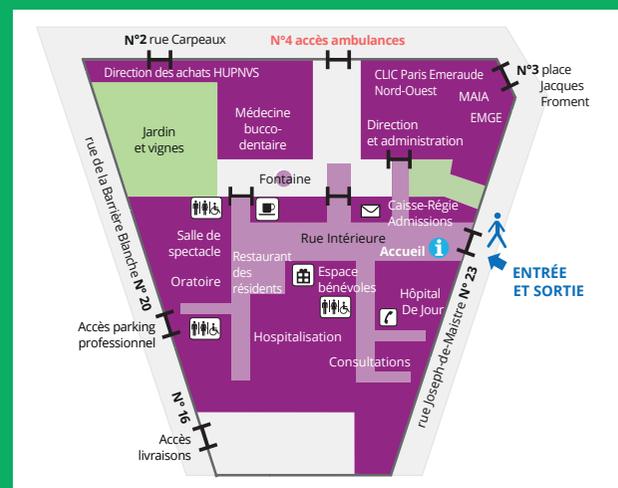
23 rue Joseph-de-Maistre - 75018 Paris  
01 53 11 18 00

## Le bureau des admissions - frais de séjour

RdC, rue intérieure, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h sauf le mercredi à partir de 12h.  
Tél. : 01 53 11 18 63 ou 01 53 11 18 64 - Fax : 01 53 11 18 69

## La caisse - régie principale

RdC, rue intérieure, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h - mercredi de 9h à 12h30.  
Tel. : 01 53 11 18 60 ou 01 53 11 18 61 - Fax : 01 53 11 18 93



# Vos interlocuteurs à l'hôpital Beaujon

## Le bureau de l'état civil

RdC, Hall principal Beaujon, ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h - Tél : 01 40 87 51 41 - Fax : 01 40 87 55 74

## La régie principale

RdC, Hall principal Beaujon, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h - Tél : 01 40 87 51 35 ou 01 40 87 51 33  
Fax : 01 40 87 45 24

## Les frais de séjours

RdC, Hall principal Beaujon, ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h - Tél : 01 40 87 51 23 - 01 40 87 54 74 - Fax : 01 40 87 55 74

## La chambre mortuaire

Secteur jaune pavillon Jacques Mignot porte 5 - Ouverte du lundi au dimanche de 8h à 16h, horaires des visites de 8h30 à 15h30 - Tél : 01 40 87 52 89 - Fax : 01 40 87 44 08

## Accès direct

49 rue du Général Roguet - 92110 CLICHY



## ACCOMPAGNER

# Information aux familles lors d'un décès à l'hôpital Bretonneau

**Vous venez de perdre un parent, un proche. Nos services sont à votre disposition pour vous accueillir et vous aider dans vos démarches. Nous vous prions d'accepter nos condoléances.**

Communication HUPNVS - octobre 2018

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre l'un de vos proches à l'hôpital. Au nom de tous les personnels qui y travaillent, nous vous prions de bien vouloir accepter nos condoléances.

Ce document vous est destiné. Il doit vous permettre de connaître les principales formalités consécutives à ce décès et nécessaires à l'organisation des obsèques.

Les agents responsables du bureau de l'état civil de l'hôpital et de la chambre mortuaire tiennent à votre disposition une liste réglementaire des opérateurs funéraires. Ils ne doivent intervenir d'aucune façon dans votre libre choix de celui-ci. Ils vous apporteront, à votre demande, toutes les informations complémentaires dont vous avez besoin.

**La Direction du groupe hospitalier**

### La déclaration

Le décès de votre proche doit être déclaré à l'officier d'état civil de la commune de Paris XVIII<sup>ème</sup>.

**La déclaration sera effectuée par l'hôpital, dans les 24 heures qui suivent son décès.**

La déclaration effectuée, vous pourrez obtenir des extraits d'acte de décès auprès de la mairie du XVIII<sup>ème</sup> (bureau de l'état civil -1, place Jules Joffrin - PARIS 18<sup>ème</sup> 01 53 41 18 18

### Les démarches

Afin de faciliter vos démarches administratives, il est important que vous vous munissiez du maximum de documents du défunt listés ci-dessous :

- **le livret de famille (copie)**
- **la carte nationale d'identité, le passeport, la carte de résident ...**
- **la carte de sécurité sociale**
- **la carte de mutuelle**

### Le transport

Le corps de votre proche peut exceptionnellement et sous réserve de certaines conditions, notamment sa reconnaissance, être transporté à son domicile ou vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital. Le transport doit être réalisé à la charge du demandeur dans les 48 heures qui suivent le décès.

### L'organisation des obsèques

L'organisation des obsèques devra s'effectuer **dans les 6 jours** qui suivent le décès par un opérateur funéraire habilité que le défunt aura choisi. A défaut de volonté exprimée par celui-ci de son vivant, il vous revient de vous adresser à l'opérateur funéraire de votre choix.

Pour vous aider dans ce choix, les agents de la chambre mortuaire mettent à votre disposition une liste, établie selon les conditions réglementaires, des opérateurs funéraires. Cette liste est également affichée dans la chambre mortuaire.

Nous vous conseillons de demander plusieurs devis.

### Le jour des obsèques

Vous serez accueilli(e) à la **chambre mortuaire de Beaujon 30 min avant l'heure qui aura été préalablement fixé par l'opérateur funéraire** choisi, en accord avec la chambre mortuaire, en tenant compte de votre souhait et des différentes contraintes liées à l'organisation du convoi. Si vous venez en voiture, quelques places de parking sont à votre disposition. L'entrée s'effectue par le **49 rue du Général Roguet - 92110 CLICHY**. Après la mise en bière et la fermeture du cercueil, le corps sera acheminé vers son lieu d'inhumation ou de crémation.

Nous vous rappelons que les personnels hospitaliers ne devront recevoir aucune rémunération liée à l'exécution de leur service.

### La chambre mortuaire

Le corps de votre proche déposé à la chambre mortuaire y demeurera gratuitement jusqu'à la levée du corps et le départ pour son lieu de sépulture.

La présentation du corps peut s'effectuer à votre demande aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire. Lors de votre venue, pensez à apporter des vêtements afin que nous puissions habiller votre proche.

### Les rites religieux

Si vous souhaitez que des rites religieux soient effectués dans la chambre mortuaire auprès du corps du défunt, et en accord avec ses souhaits, le personnel de la chambre mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des ministres du culte que vous pouvez solliciter.

### Les biens

Les effets personnels (vêtement, objets de faible valeur) sont conservés à la bagagerie de l'hôpital Bretonneau. Vous disposez de un an et un jour pour les récupérer. Si vous ne désirez pas les récupérer, vous pouvez en faire don à l'hôpital.

Les biens (valeurs et objets précieux) déposés par votre proche, de son vivant, et ceux retrouvés près de lui à son décès sont placés sous la garde du régisseur de l'hôpital, à la régie principale.

Afin de récupérer tous les biens appartenant à votre proche, vous devez impérativement vous munir des documents suivants :

- **d'une pièce d'identité**
- **d'un certificat d'hérédité (délivré à la mairie de votre commune ou celle du défunt)**
- **de l'acte du décès**

Les objets non réclamés seront remis, un an et un jour après la date du décès, à la Caisse des Dépôts et Consignations, s'il s'agit de sommes d'argent, titres et valeurs mobilières ou, pour les autres biens mobiliers, au service des Domaines afin d'être mis en vente.

### Les frais de séjour

Pour éviter toute formalité ultérieure concernant la prise en charge des frais de séjour de votre proche, nous vous demandons de vous assurer dès à présent de la clôture de son dossier d'hospitalisation.